



DÉCLARATION PRÉALABLE

**CAP DES TSDD
16 & 17 NOVEMBRE 2016**



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs, les membres de la CAP,

Pour commencer, le SNAFiT-UNSA tient à souhaiter à Mme La Présidente, et cela avec une CAP de retard, la bienvenue.

1/ Plan de requalification :

Le SNAFiT-UNSA est « soulagé » de voir la parution du décret n°2016-1477 du 2 novembre 2016 publié au JORF le 08 novembre et portant la clause de sauvegarde pour l'accès au corps des TSDD à 63% pour 2016 et 62% pour 2017 et 2018. Démonstration est ainsi faite que l'action du SNAFiT-UNSA a porté ses fruits pour la promotion de certains, trop peu nombreux, de nos collègues en catégorie B. Preuve est également faite que notre position de boycott de la CAP était légitime. Le SNAFiT-UNSA déplore donc l'entêtement de l'Administration à conduire à la hussarde une CAP sans texte réglementaire entachant ainsi la transparence du processus.

Pour autant le plan de requalification ne se limite certainement pas à la promotion de C en B. Aussi, qu'en est-il de la parution du décret modificatif pour enfin officialiser le passage de B en A ?

Nous vous rappelons, Madame la Présidente, que notre organisation syndicale sera intransigeante sur ce sujet tout comme elle l'est sur les promesses non encore tenues suite à l'entrée en vigueur du NES B pour la promotion de B en A.

2/ Mobilité :

Le SNAFiT-UNSA rappelle ses positions sur la modification du processus de mobilité :

- opposition au passage à deux cycles annuels qui n'est qu'une adaptation au rabais destinée à pallier le manque de moyens de la DRH au détriment des agents et des services ;
- crainte sur la transparence quant aux motivations des avis et des classements émis par les services ;
- chaque publication de poste doit faire apparaître la cotation RIFSEEP du poste ;
- toute structure d'emploi sollicitée pour un entretien doit accuser réception de manière formelle et proposer un rendez-vous au candidat ;
- l'accès à la vidéo conférence doit être facilité ;
- des autorisations d'absence et de défraiement doivent être accordés
- mise en place d'un outil dématérialisé de suivi du circuit de signature tripartite du PM 104 ;
- mise en place d'un droit de recours sur les dates d'effet d'affectation, en cas de désaccord de l'agent.

Enfin, le SNAFiT-UNSA note avec perplexité que pour les cadres A+ la possibilité vient d'être ouverte de changer de poste entre deux campagnes de mobilité. Cependant, une fois de plus ce qui est bon pour les A+ ne semble pas pouvoir s'appliquer aux TSDD... Une preuve de plus de toute la considération dont nous gratifie l'Administration.

3/ La mise en place du RIFSEEP :

En premier lieu le SNAFiT-UNSA tient à rappeler sa totale opposition au RIFSEEP. Nous attribuons sur ce dossier un zéro pointé à l'Administration pour son honnêteté et son sens du dialogue social. En effet, la note de gestion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'année 2016 qui concerne notamment les TSDD spécialité NSMG, n'est que tromperie. Elle ne correspond absolument pas au projet de note présenté aux organisations syndicales et discuté en juin 2016 !

En ce qui concerne le reste du corps, nous sommes fixés sur la molle demande de dérogation de nos ministres. Ce serait un refus, nous contraignant à basculer au 01/01/2018. Mais à ce jour seul un courrier de la Secrétaire Générale précise cette modalité. Le SNAFiT-UNSA demande communication de la décision du Premier Ministre et exige de savoir quand sera publié

le décret modifiant le II de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat concrétisant cette annonce.

Par ailleurs, le SNAFiT-UNSA rappelle que le paiement de l'année d'ISS en retard est un préalable à toute ouverture des discussions sur les modalités de la mise en œuvre du RIFSEEP. Sur ce point avez-vous, Madame la Présidente, des informations ? Le SNAFiT-UNSA a demandé l'ouverture de discussions sur ce point particulier il y a plusieurs mois ...

Nous en profitons également pour dénoncer la nouvelle année blanche pour les ISS et la PSR alors que même les collègues ayant basculé au RIFSEEP obtiennent des miettes. Cela démontre bien toute la considération de nos Ministères pour les agents de la filière technique.

L'Administration peut être certaine que plus elle refusera la négociation plus le dossier sera explosif !

4/ Le non-respect de la note de gestion sur les commissions indemnitaires ISS

Le SNAFiT-UNSA condamne le fait que certaines DDT refusent la mise en place des commissions indemnitaires. Nous rappelons que les hauts fonctionnaires sont des agents comme les autres et ne sont pas les rois de leurs services. A ce titre, le respect des notes ministérielles est un devoir. Ainsi, les commissions indemnitaires sont obligatoires chaque année et sont cadrées précisément par les notes MEDDE/SG du 03/08/2012 et du 13/07/2007.

Par ailleurs, nous interpellons la DRH sur les pratiques de ses propres services en matière de respect de ses notes de gestion. En effet, en Administration Centrale le service chargé de l'harmonisation indemnitaire a refusé de communiquer les coefficients de modulation individuels aux représentants du personnel !

Le SNAFiT-UNSA s'insurge contre cette insubordination grandissante de chefs de services qui ne semblent pas, eux, concernés par les CAP disciplinaires !

5/ La situation indemnitaire des agents du STRMTG :

Le SNAFiT-UNSA tient à alerter l'Administration sur le régime indemnitaire des agents du STRMTG. Ce Service Technique Central est rattaché à l'administration centrale. Ses agents devraient donc percevoir une prime de service et de rendement assortie du coefficient afférent soit 2. Or, ils sont rémunérés sur la base d'un coefficient de service déconcentré soit 1,64 pour les TSDD et 1,50 pour les TSPDD et les TSCDD.

Cette situation ne doit plus durer et si l'Administration ne remédie pas à cette erreur nous appellerons les agents concernés à utiliser toutes les voies de recours juridiques possibles.

6/Arrêté de changement de situation et PPCR :

Le SNAFiT-UNSA souhaite savoir où en sont la campagne de changement d'échelon 2016, le retard sur les années précédentes et sur les arrêtés de promotion au titre de 2016 ? Serez-vous en mesure d'entamer dans les meilleures conditions le reclassement des TSDD dans les grilles PPCR sans éviter les mêmes attermoissements et retards du reclassement dans le NES ? Il est hors de question, alors que les textes sont connus depuis plusieurs mois, que les agents attendent pour avoir leurs arrêtés et donc bénéficier pleinement des revalorisations indiciaires du PPCR.

7/Réorganisation de la DRH, à quand une communication aux TSDD ?

Madame la Présidente, le SNAFiT-UNSA souhaite vous interpellier sur le serpent de mer que constitue la réorganisation de la DRH. Depuis des mois ce grand bouleversement est annoncé mais aucun texte n'a encore été soumis aux organisations syndicales. Pourtant, nous savons que le sujet est l'objet d'âpres discussions puisque les futures chefs de services et sous-directeurs seraient connus. Nous savons également que la réorganisation prendra effet en même temps que les déménagements des services de l'Administration Centrale dans l'Arche.

Quelles mesures seront prises dans les trois prochains mois pour informer les TSDD des attributions des nouveaux services ? Rappelons que la DRH a un rôle d'accompagnement national...

Par ailleurs, comment l'Administration garantira-t-elle la continuité de service dans la période faisant coïncider réorganisation et déménagement ?

Sur ce dossier, le SNAFiT-UNSA déplore le manque de transparence et craint que les TSDD n'en soient des victimes.

